

CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2014

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 11 avril 2014.**

➤ **Constitution de la liste du jury d'Assises (année 2015).**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Convention « Air Pays de la Loire » : avenant.
- 1-3) Signature d'un bail.

2) ➤ Conseil municipal :

- 2-1) Droit à formation des élus.
- 2-2) Règlement intérieur : approbation.

3) ➤ Organismes extérieurs :

- 3-1) SEMITAN : désignation d'un représentant communal au conseil d'administration.
- 3-2) AURAN : désignation d'un représentant communal et d'un suppléant au conseil d'administration.
- 3-3) Nantes Métropole aménagement : désignation d'un représentant communal au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
- 3-4) Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage : désignation d'un représentant communal.
- 3-5) Commission communale des impôts directs : désignation des membres.
- 3-6) Commission intercommunale des impôts directs : désignation des membres.

4) ➤ Enfance, jeunesse :

- 4-1) Halte-garderie : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.
- 4-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer un avenant au contrat de livraison des repas.
- 4-3) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

5) ➤ Intercommunalité :

- 5-1) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit « Le Bois des Fous » : autorisation de signer une convention formalisant une « entente » intercommunale.

6) ➤ Bâtiments communaux :

- 6-1) Porte automatique de l'accueil de la mairie : autorisation de signer un contrat de maintenance.
- 6-2) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : création et désignation des membres.
- 6-3) École Badinter : autorisation de signer un contrat de maîtrise d'œuvre.

7) ➤ Finances :

- 7-1) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs.
- 7-2) Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau : demande de subvention exceptionnelle.
- 7-3) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.
- 7-4) Château du Pé : autorisation de signer un avenant à la convention tripartite avec « Le Voyage à Nantes » et la gérante des chambres d'artistes.
- 7-5) Convention relative à la vente d'encarts publicitaires dans le « guide pratique » : autorisation de signature.

8) ➤ Personnel :

- 8-1) Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : autorisation de création et définition des modalités de fonctionnement.
- 8-2) Poste de collaborateur de cabinet : actualisation des conditions de recrutement.

9) ➤ Administration générale :

- 9-1) Télétransmission des documents administratifs et financiers : autorisation de recourir à ce procédé et de signer une convention avec la Préfecture.

10) ➤ Voirie :

- 10-1) Dénomination d'une voie nouvelle : autorisation.

11) ➤ Affaires foncières et urbanisme :

- 11-1) à 11-3) Acquisitions de parcelles : autorisation.
- 11-4) Cession de parcelles : autorisation.

12) ➤ Environnement :

- 12-1) Charte « Abeilles 44 » : autorisation de signature.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

PROCÈS VERBAL

Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2015.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des douze (12) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2015. Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

- n° 1850 - M. JOUBERT Florian- Né le 10/05/1986 à Nantes (44) - 16, rue de la Métairie.
- n° 786 - M^{me} CORBINEAU Josiane épouse SIDNEY - Née le 30/08/1939 à La Montagne (44) - 18, rue du Vieux Four.
- n° 4157 - M. BEZIER Gilles - Né le 9/10/1958 à Nantes (44) - 8, rue Olympe de Gouges.
- n° 2140 - M^{me} LECLERCQ Claude épouse LE TARNEC - Née le 22/12/1933 à Cuille (53) - 52, rue du Commerce.
- n° 4532 - M. GUILLOU Charles - Né le 10/01/1978 à Nantes (44) - 13 ter, rue de la Fenêtre.
- n° 2296 - M^{me} LOUVEAU Isoline - Née le 15/08/1984 à Nantes (44) - 4, rue de Bel Air.
- n° 5128 - M^{me} RAPHALEN Morgane - Née le 22/03/1979 à Nantes (44) - 3, rue des Dames.
- n° 1748 - M^{me} HERY Léa épouse GUILBAUDEAU - Née le 7/06/1932 à Bois de Céné (85) - 2, rue Jean Brochard.
- n° 1552 - M^{me} GUERARD Claire épouse LE FUR - Née le 17/11/1957 à Saint Cyr l'Ecole (78) - 7, rue de Bethléem.
- n° 1562 - M^{me} GUERIN Elisabeth épouse FALCOZ - Née le 13/11/1956 à Châteaubriant (44) - 20, rue du Pré Joli.
- n° 4473 - M. FAVIER Laurent - Né le 11/03/1987 à Saint-Michel (16) - 5, rue du Prieuré.
- n° 3228 - M. ROLLIN Grégory - Né le 15/03/1973 à Saint-Nazaire (44) - 7, rue de la Fraternité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Élodie PERROT	Présente
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente à compter du point 8-1)
Dominique VÉNÉREAU	<i>Absent</i>
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
ROUILLÈS-DESCHÂTRES Véronique	Présente
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente à compter du point 2-1)
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Maryline PERROT à M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES jusqu'à son arrivée.

M. Dominique VÉNÉREAU à M. Jérôme BLIGUET.

M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Sylvie FOUCHER. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Charles GAUTIER, ancien Maire de Saint-Herblain, conseiller général et sénateur décédé le 11 juin dernier.

0) Procès verbal de la séance du 11 avril 2014

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 11 avril 2014.

Monsieur GOUHIER indique qu'il s'abstiendra sur ce point suite à la déclaration faite par Monsieur le Maire (annexe n°2 du compte-rendu). Il conteste en effet l'interprétation qui est faite de ses propos puisque d'une part les chiffres qu'il évoque ne sont que la réalité des résultats des dernières élections municipales et que d'autre part l'opposition municipale n'a aucun esprit « revanchard » mais n'a comme unique volonté que de servir les Boiséens. De plus, il n'a jamais évoqué un quelconque intérêt personnel du Maire mais seulement un intérêt communal.

Monsieur le Maire prend acte de la volonté des élus du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean » de vouloir s'engager et travailler au service de la collectivité et rappelle que, pour lui, être élu communautaire, c'est conduire des projets et se mettre au service des 600 000 habitants de la métropole et non pas uniquement défendre les intérêts de sa propre commune.

Aucune observation complémentaire n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à 22 voix pour et 5 abstentions.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 11 avril 2014.

1-2) Convention « Air Pays de la Loire » : avenant :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec l'association « Air Pays de la Loire », organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire, avait été signée en juin 2011 pour lui permettre d'installer trois préleveurs d'air sur le toit du bâtiment communal situé en bas du cimetière, dans le prolongement de la salle du Verger (voir conseil municipal du 30 juin 2011).

Afin de poursuivre sa campagne de prélèvement et d'analyse, l'association a de nouveau sollicité la commune pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

La durée d'occupation du site sera donc de 2 mois à compter de la 1^{ère} quinzaine de juin. De même, tous les frais liés au raccordement et à la consommation électriques seront pris en charge par l'association.

L'avenant à la convention formalisant l'ensemble de cette procédure a donc été signé à cet effet.

1-3) Signature d'un bail :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un bail de neuf ans a été signé le 5 mai 2014 avec le GFA « Escargotlab » représenté par M. Manuel LENOUVEL.

Ce bail porte sur la location de deux parcelles (C 841 et C 852) dans le secteur de la Rivetière, d'une contenance totale de 9 278 m², destinées à accueillir un bâtiment agricole et l'installation de parcs d'élevage et de productions hélicoles.

Le montant annuel du fermage s'élève à 145 €. Il sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié par l'INSEE.

2-1) Droit à la formation des élus.

Madame VANOUVONG-GALLAND entre en séance.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose d'une part que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* » et que d'autre part « *dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres* ».

Pour l'exercice 2014, une somme de 2 000 € a été provisionnée pour la formation des élus sur la base suivante :

- 29 élus en exercice.
- 6 jours de formation par élu sur la durée totale du mandat.
- 82 € en moyenne par journée de formation.

Soit pour 2014 : (6 jours x 68 € x 29 élus) / 6 ans = 1 972 € arrondis à 2 000 €.

Ces formations doivent permettre aux élus :

- De mieux appréhender l'environnement territorial (institutions, partenaires, obligations, responsabilités, ...).
- D'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'enveloppe financière réservée à la formation des élus pourra être réévaluée chaque année en fonction des besoins exprimés. Dans ce cas, une nouvelle délibération fixerait les modalités d'utilisation de ces crédits.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du droit à la formation des élus selon le principe présenté ci-dessus.

2-2) Règlement intérieur du Conseil municipal : approbation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

En vertu de cette disposition et après avoir présenté le projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte son règlement intérieur pour la période 2014 - 2020.

3-1) SEMITAN : désignation d'un représentant communal au conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, de part sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dispose d'un siège de censeur au conseil d'administration de la SEMITAN.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation du représentant communal au sein de cette instance.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- M^{me} Michèle CRASTES : 23 voix
- Abstentions : 5 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M^{me} Michèle CRASTES en qualité de censeur, représentant la commune, au conseil d'administration de la SEMITAN ;
- autorise M^{me} Michèle CRASTES à percevoir directement et à titre personnel les défraiements versés le cas échéant par la SEMITAN à chacune de ses participations au conseil d'administration.

3-2) AURAN : désignation d'un représentant communal et d'un suppléant au conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, de part sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dispose d'un siège au conseil d'administration de l'AURAN.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation du représentant communal au sein de cette instance ainsi que de son suppléant.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- M. Loïc CHANU (titulaire) : 23 voix
- M. Jérôme BLIGUET (suppléant) : 23 voix
- Abstentions : 5 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Loïc CHANU en qualité de membre titulaire, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN.
- désigne M. Jérôme BLIGUET en qualité de membre suppléant, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN ;
- autorise M. Loïc CHANU ou M. Jérôme BLIGUET à percevoir directement et à titre personnel les défraiements versés le cas échéant par l'AURAN à chacune de leurs participations au conseil d'administration.

3-3) Nantes Métropole aménagement : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, de part sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dispose, au sein des différentes instances collégiales de la société publique locale « Nantes Métropole aménagement », d'un siège à l'assemblée générale des actionnaires et d'un siège au conseil d'administration au titre de représentant de l'assemblée spéciale des cCollectivités actionnaires ou de censeur.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de ces instances.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- M. Pascal PRAS (AG) : 23 voix
- M. Loïc CHANU (CA) : 23 voix
- Abstentions : 5 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Pascal PRAS en qualité de représentant communal à l'assemblée générale des actionnaires de « Nantes Métropole aménagement » ;
- désigne M. Loïc CHANU en qualité de représentant communal au conseil d'administration de « Nantes Métropole aménagement » au titre de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur ;
- autorise M. Loïc CHANU ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de « Nantes Métropole aménagement » ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € par réunion du conseil d'administration.

3-4) Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage : désignation d'un représentant communal.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, de part sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dispose d'un siège au comité syndical du Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient donc de procéder à la désignation du représentant communal au sein de cette instance.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- M^{me} Marie-France COSTANTINI : 23 voix
- Abstentions : 5 voix

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M^{me} Marie-France COSTANTINI en qualité de représentant de la commune au comité syndical du Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage.

3-5) Commission communale des impôts directs : désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Au regard de ces dispositions, il convient donc de se prononcer sur la nouvelle constitution de cette commission qui comporte, dans les communes de plus de 2 000 habitants, **huit membres titulaires et autant de suppléants**. Ces personnes sont désignées par le directeur des services fiscaux à partir d'une **liste dressée par le conseil municipal** et sur laquelle doit figurer deux fois plus de noms qu'en comporte la commission (**soit 16 titulaires et 16 suppléants**).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Enfin, la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et aux taxes relatives aux activités économiques soient équitablement représentées.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des membres de la commission communale des impôts directs qui sera soumise au directeur des services fiscaux de la manière suivante :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Daniel BONCLER	Dominique VÉNÉREAU
2	Philippe BEAULIEU	David GOURIN
3	Jean CRASTES	Camille GROSSEAU
4	Alain GOUHIER	Ludovic CAUDET
5	Michèle PAULIAC	Mado DROUET
6	Marie-Thérèse RENAUDINEAU	Lydie ORCIL
7	Gilles THÉLOHAN	Jean-Paul GUIHO
8	Mohamed ALI	Guy VERGEADE
9	Alain VIAU	Pierre-Emmanuel DANET
10	Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Michèle PROU
11	Martine LE CLAIR	Laurence BIREAU
12	Christel LE MEILLAT DORÉ	Sylvie FOUCHER
13	Christophe AVERTY	Alain PAIRÉ
14	Michel MELLERIN	Michel FOUCHER
	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE
15	Sébastien ROY	Jean-Yves MARTINEAU
16	Hervé GROLLIER	Jean-Louis GUITENY

3-6) Commission intercommunale des impôts directs : désignation des membres

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la réglementation en vigueur impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009. Cette commission a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux puisque les locaux d'habitation restent toujours du ressort des CCID.

La CIID est composée d'un président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 contribuables dressée par le conseil communautaire après consultation de ses communes membres.

Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la liste des contribuables boiséens dont la candidature sera proposée à Nantes Métropole pour la constitution de la liste qui sera ensuite transmise à la direction générale des finances publiques.

Compte tenu des critères requis (connaissance de l'environnement local, inscription sur les rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, ...), il est proposé de retenir quatre personnes à savoir :

Philippe BEAULIEU	Christophe AVERTY
Alain VIAU	Alain PAIRÉ

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer MM. Philippe BEAULIEU, Alain VIAU, Christophe AVERTY et Alain PAIRÉ aux fonctions de commissaires de la commission intercommunale des impôts directs instaurée par la communauté urbaine de Nantes.

4-1) Halte-garderie : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 mai 2011, il avait été autorisé la signature, avec le centre d'aide par le travail de la Montagne géré par l'association SÉSAME SERVICES, d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour la halte-garderie.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de quatre sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Trois offres ont été reçues dont les caractéristiques sont les suivantes (prix TTC) :

	<i>ADULTE</i>	<i>ENFANT</i>
Rest'Ouest	Aucune offre remise	
Océane de restauration	2,799 €	3,517 €
Ansamble – Breizh restauration	3,86 €	3,86 €
Ansamble – Breizh restauration (1 élément bio par repas)	3,86 €	3,86 €
Sésame services	4,14 €	3,76 €
Sésame services (100% féculents bio + 50% fruits bio)	5,49 €	4,43 €

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Enfance, jeunesse » du 21 mai 2014, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de « Sésame services » pour les motifs suivants :

- La satisfaction actuelle de la halte-garderie qui travaille déjà avec « Sésame services ».
- La proximité de sa cuisine centrale.

- La contractualisation avec des fournisseurs locaux et départementaux.
- Sa gestion de la revalorisation des barquettes.
- L'intégration du montant de la prestation dans la déclaration d'effectifs travailleurs handicapés.

De plus, une gestion rigoureuse de la commande des repas devrait permettre de privilégier la proposition tarifaire avec intégration d'un élément bio par repas.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le centre d'aide par le travail de la Montagne géré par l'association SÉSAME SERVICES, un contrat de trois ans non renouvelable relatif à la livraison de repas en liaison froide pour la halte-garderie selon les conditions définies ci-dessus.

4-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer un avenant au contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 mai 2011, il avait été autorisé la signature, avec la société « Océane de restauration », d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 9 juin et afin d'éviter toute rupture dans la livraison des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est proposé la signature d'un avenant avec la société « Océane de restauration » prolongeant la durée du contrat jusqu'au 4 juillet 2014.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société « Océane de restauration », un avenant au contrat relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs prolongeant la validité de celui-ci jusqu'au 4 juillet 2014 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer l'avenant présenté ci-dessus.

4-3) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 20 mai 2011, il avait été autorisé la signature, avec la société « Océane de restauration », d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de quatre sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Les offres reçues sont les suivantes (prix TTC) :

	<i>ADULTE</i>	<i>ENFANT</i>
Rest'Ouest	Aucune offre remise	
Ansamble – Breizh restauration	Aucune offre remise	

	<i>ADULTE</i>	<i>ENFANT</i>
Sésame services	5,06 €	4,22 €
Sésame services (100% féculents bio + 50% fruits bio)	5,49 €	4,43 €
Océane de restauration	2,799 €	2,273 €
Océane de restauration (1 élément bio par repas)	2,859 €	2,331 €

Compte tenu de ces éléments et suite à l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Enfance, jeunesse » du 21 mai 2014, il est proposé de retenir l'offre de la société « Océane de restauration » avec un élément bio par repas, mieux disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société « Océane de restauration », un contrat de trois ans non renouvelable relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

5-1) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit « Le Bois des Fous » : autorisation de signer une convention formalisant une entente intercommunale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle à l'Assemblée que, suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement d'un espace boisé naturel au lieu-dit « Le Bois des Fous » à compter du 31 décembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, il avait été autorisé, par délibération du 6 décembre 2013, la signature d'une convention formalisant une « entente intercommunale » entre les communes de La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau.

Cette convention étant devenue caduque suite au renouvellement des exécutifs municipaux en mars 2014, il est donc proposé de reconduire aujourd'hui cette forme de coopération dont l'objet est d'entreprendre ou de conserver à frais partagés des travaux ou des ouvrages d'utilité commune. Il est rappelé également que l'entente ne possédant pas la personnalité morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes, les décisions qu'elle prendra devront systématiquement être ratifiées en termes similaires par les conseils municipaux des deux communes pour devenir exécutoires.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) *Objet* : gestion d'un espace boisé situé sur le territoire des deux communes et dont le périmètre correspond à celui de l'ancien syndicat du « Bois des Fous ».
- 2) *Administration* : il sera constitué une « conférence de l'entente intercommunale » qui sera chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle sera composée de 3 membres de chaque commune élus par leurs conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par semestre.
- 3) *Maîtrise d'ouvrage* : afin de pouvoir réaliser des travaux, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau sera désignée maître d'ouvrage même lorsque les opérations auront lieu sur le territoire de La Montagne.
- 4) *Financement* : les opérations proposées par la conférence de l'entente et validées par les conseils municipaux seront financées à 80% par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et à 20% par la commune de La Montagne.

- 5) *Durée* : la convention prendra fin au plus tard à l'expiration des mandats électifs en cours des membres de la conférence de l'entente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir avec la commune de La Montagne relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion d'un espace boisé dénommé « le bois des Fous » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

6-1) Porte automatique de l'accueil de la mairie : autorisation de signer un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la modification des conditions d'accès à la mairie en dehors des heures d'ouverture de celle-ci, il a été procédé à la mise en place d'une porte automatique entre l'accueil et l'ascenseur.

Afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de ce matériel, la société RECORD propose la conclusion d'un contrat de maintenance d'un an renouvelable deux fois comprenant deux visites d'entretien annuelles et le dépannage hors pièces. Cette prestation est facturée 259 € HT et sera révisée à chaque date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'indice du coût du travail.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise RECORD pour la porte automatique située entre l'accueil et l'ascenseur de l'Hôtel de ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat présenté ci-dessus.

6-2) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : création et désignation des membres.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Toutefois, ces attributions sont partagées avec la commission intercommunale mise en place par Nantes Métropole dans le cadre de ces compétences notamment en matière de voirie et de transport.

Le Maire étant chargé d'arrêter la liste des membres de cette commission, il est proposé de définir le nombre de ses membres élus et de procéder à leur désignation. Les représentants des associations seront nommés après consultation de ces dernières.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de fixer à **11** le nombre de membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de réserver deux sièges aux élus d'opposition.

Après avoir sollicité les candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur la composition suivante :

Liste « Solidarité, Développement, Citoyenneté » :

- M^{me} Isabelle VIAU
- M^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ
- M. Vincent LE LOUET
- M^{me} Élodie PERROT
- M^{me} Geneviève CHAUVET
- M. Jérôme BLIGUET
- M^{me} Marie-France COSTANTINI
- M^{me} Sylvie FOUCHER
- M^{me} Maryline PERROT

Liste « Mon parti c'est Saint-Jean » :

- M^{me} Christine DOBRASZAK
- M. Dominique CHARTIER

Ont obtenus, après dépouillement :

- | | |
|--|---------|
| - M ^{me} Isabelle VIAU | 28 voix |
| - M ^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ | 28 voix |
| - M. Vincent LE LOUET | 28 voix |
| - M ^{me} Élodie PERROT | 28 voix |
| - M ^{me} Geneviève CHAUVET | 28 voix |
| - M. Jérôme BLIGUET | 28 voix |
| - M ^{me} Marie-France COSTANTINI | 28 voix |
| - M ^{me} Sylvie FOUCHER | 28 voix |
| - M ^{me} Maryline PERROT | 28 voix |
| - M ^{me} Christine DOBRASZAK | 28 voix |
| - M. Dominique CHARTIER | 28 voix |

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **11** le nombre de représentants du Conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Au regard des votes enregistrés ci-dessus, détermine sa composition de la manière suivante :
 - M^{me} Isabelle VIAU
 - M^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ
 - M. Vincent LE LOUET

- M^{me} Élodie PERROT
- M^{me} Geneviève CHAUVET
- M. Jérôme BLIGUET
- M^{me} Marie-France COSTANTINI
- M^{me} Sylvie FOUCHER
- M^{me} Maryline PERROT
- M^{me} Christine DOBRASZAK
- M. Dominique CHARTIER

6-3) Extension de l'école élémentaire : autorisation de signer un contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal que, suite à l'augmentation des effectifs à l'école élémentaire Robert-Badinter, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une 13^{ème} classe au sein de cet établissement.

Après avoir consulté l'architecte ayant réalisé ce bâtiment, ce dernier propose la création de cette nouvelle classe à l'emplacement de l'espace extérieur couvert situé dans la partie sud de l'école.

Il est donc proposé de conclure, avec Monsieur Marc CHENAIS, architecte, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi de ces travaux (élaboration du DCE, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, suivi de chantier, ...).

Le montant total des honoraires s'élève à 5 280,00 € HT pour une estimation des travaux fixée à 48 000,00 € HT.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'une 13^{ème} classe à l'école élémentaire Robert Badinter selon la configuration présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Marc CHENAIS, architecte, un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération selon les modalités énoncées ci-dessus ainsi que tous les documents administratifs, financiers et techniques qui s'y rattachent.

7-1) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique que, par délibération du 28 juin 2013, il avait été procédé à la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure selon le détail suivant :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : 20,00 € le m² par an et par face.
- supports numériques : 45,00 €.

L'arrêté du 18 avril 2014, actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de cette taxe étant paru au Journal officiel du 2 mai 2014, il appartient aux collectivités de se prononcer sur une majoration éventuelle de ces tarifs avant le 1^{er} juillet 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Parallèlement, l'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2015 s'élève ainsi à + 0,7 %.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 2333-12 rappelé ci-dessus et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,14 €** le m² par an et par face.
- supports numériques : **45,31 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :

- panneaux publicitaires (éclairés ou non) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : **20,14 €** le m² par an et par face.
- supports numériques : **45,31 €**.

7-2) Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il indique au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau pour des travaux de mise en valeur des vestiges d'un ancien moulin dans le secteur de la Poterie.

Cette subvention, d'un montant de 160 €, servirait en particulier à louer du matériel de terrassement et à réaliser des travaux de maçonnerie et d'engazonnement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau une subvention de **160,00 €** dans le cadre de travaux de mise en valeur des vestiges d'un ancien moulin engagés par celle-ci ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce versement.

7-3) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section Patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement de 26 patineurs aux championnats de France des groupes qui s'est déroulé du 7 au 9 mars 2014 à Arnas (69). Le montant total des frais engagés s'élève à **6 125,67 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005 et 15 mai 2009 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **2 000,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 6 125,67 €
- Nombre de participants : 38
- Nombre de compétiteurs : 26
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 80,60 € plafonné à 75,00 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 75,00 € x 26 = 1 950,00 €.
- Majoration 10% pour accompagnateur : 2 145,00 € plafonné à 2 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de **2 000,00 €** dans le cadre de la participation de 26 patineurs aux championnats de France des groupes qui s'est déroulé du 7 au 9 mars 2014 à Arnas (69).

7-4) Château du Pé : autorisation de signer un avenant à la convention tripartite avec « Le Voyage à Nantes » et la gérante des chambres d'artistes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRESSANT.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 30 juin 2011, il avait été autorisé la signature d'une convention entre la société publique locale (SPL) « Le Voyage à Nantes » et la gérante de « Chambres d'artistes du château du Pé ». Cette convention, conclue pour 3 années, fixait notamment les modalités de mise à disposition de certains espaces privés du château au profit de Madame HUBELÉ.

Cette convention arrivant prochainement à son terme et Madame HUBELÉ ayant fait savoir qu'elle envisageait de cesser son activité à compter du 1^{er} octobre 2014, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant cette convention de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point étant entendu que les autres termes de la convention initiale et de l'avenant n° 1 validé par délibération du 3 février 2012 restent applicables dans leur totalité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Madame Sylvie HUBELÉ et la SPL « Le Voyage à Nantes » d'une part et la commune d'autre part prolongeant la validité de cette convention jusqu'au 30 septembre 2014 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le présent avenant.

7-5) Convention relative à la vente d'encarts publicitaires dans le « guide pratique » : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la réédition du guide pratique communal, il est envisagé de confier à la société Régie municipale de l'ouest (RMO), dont le siège social est situé à Nantes, 5 rue de Carcouët, la régie des espaces publicitaires de cet ouvrage.

Concrètement, la société RMO sera chargée de conclure, au nom de la commune, des commandes ayant pour objet l'insertion d'encarts publicitaires dans le guide pratique et se rémunérera à hauteur de 50% des contrats validés.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mission.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative à la vente d'espaces publicitaires dans le « guide pratique » à intervenir entre la société RMO et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

8-1) Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : autorisation de création et définition des modalités de fonctionnement.

Madame Maryline PERROT entre en séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 décembre 2013, il a été décidé la création d'un comité technique commun entre la commune et la Caisse des écoles.

Il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur la création et sur les modalités de fonctionnement de ce comité technique ainsi que sur la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) conformément aux dispositions des articles 32, 33 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La réglementation en vigueur impose, en effet, la création d'un comité technique et d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé. Le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel dont le nombre doit être compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est donc plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Cette élection aura lieu le 4 décembre 2014.

Les membres représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Les comités techniques sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Le comité technique est convoqué par son président. Il tient au moins deux séances dans l'année. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- 1°) à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2°) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3°) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4°) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5°) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès de laquelle il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit également être créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le comité technique.

Il a pour missions :

- 1°) de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- 2°) de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président au moins une fois par trimestre et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants des organisations syndicales et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe de création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus ;
- fixer à 3 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité dans chacune de ces deux instances ;
- adopter le principe selon lequel l'avis du comité technique est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus ;
- fixe à 3 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité dans chacune de ces deux instances ;

- adopte le principe selon lequel l'avis du comité technique est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

8-2) Poste de collaborateur de cabinet : actualisation des conditions de recrutement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 décembre 2009, il avait été proposé de recruter un agent sur le poste de collaborateur de cabinet alors vacant et de réactualiser ses missions selon le détail suivant :

- préparation, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune en liaison étroite avec les élus en charge de ce secteur et les services municipaux,
- proposition, mise en place et suivi d'un programme de valorisation du château du Pé,
- suivi de dossiers ponctuels confiés par les élus,
- personne ressource dans les domaines dont il aura la charge.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prenant fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les modalités financières du nouveau contrat.

Conformément à la législation en vigueur relative aux collaborateurs de cabinet, le traitement indiciaire doit être, au maximum, égal à 90% de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité (soit directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants).

De plus, le montant des indemnités éventuellement versées ne peuvent en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité et attribué au titulaire du grade administratif de référence qui a servi au calcul du traitement indiciaire mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié du 16 décembre 1987.

Il est donc proposé d'établir la rémunération du collaborateur de cabinet à l'indice brut 753 (indice majoré 622) complété par un régime indemnitaire qui sera établi dans les limites définies ci-dessus.

L'évolution du traitement indiciaire sera indexée sur la progression de la valeur du point d'indice définie périodiquement par décret.

Les missions du collaborateur de cabinet restent, quant à elles, inchangées.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les conditions de recrutement d'un collaborateur de cabinet chargé des affaires culturelles telles que définies ci-dessus.

9-1) Télétransmission des documents administratifs et financiers : autorisation de recourir à ce procédé et de signer une convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité, un certain nombre de documents administratifs et financiers sont aujourd'hui transmis à la Préfecture en format papier.

Afin de simplifier les échanges avec la Préfecture, de les sécuriser et de réduire les délais de traitement des opérations, il est proposé de recourir à la télétransmission des documents concernés via le protocole ACTES et de signer, à cet effet, une convention avec les services de l'État.

Pour mener à bien cette évolution, il est également envisagé de signer un marché avec la société JVS – Mairistem pour l'acquisition d'un outil informatique (licence IXbus version web) permettant ce nouveau type d'échanges pour un coût total de 2 178 € TTC selon le détail suivant :

- Logiciel :	396 €
- Hébergement et assistance téléphonique :	504 €
- Mise en œuvre et formation :	306 €
- Signatures électroniques (commune, CCAS, CDE) :	972 €

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer d'une part sur le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autre part sur l'acquisition, auprès de la société JVS – Mairistem, de l'outil informatique permettant ces échanges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loire-Atlantique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir, auprès de la société JVS – Mairistem, un outil informatique (licence IXbus version web) permettant ce nouveau type d'échanges ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

10-1) Dénomination d'une voie nouvelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal qu'en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies nouvelles, ouvertes à la circulation publique, créées sur la commune.

Dans ce contexte, suite à la création d'une nouvelle voie qui prend son origine sur la rue du Mortier et qui dessert les parcelles C 841 et C 852, siège de l'exploitation de M. LENOUVEL, héliculteur, il convient de se prononcer sur sa dénomination.

Cette voie étant située au lieu-dit « Le Plessis » sur l'ancien cadastre, il est proposé de la nommer « chemin du Plessis ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie nouvelle qui prend son origine sur la rue du Mortier et qui dessert les parcelles C 841 et C 852 « chemin du Plessis ».

11-1) Acquisition d'une parcelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la commune a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle AB 198 correspondant à l'emplacement réservé n°25 (création d'une liaison piétonne entre la rue de la Vallée et la rue de Bethléem) d'une superficie d'environ 100 m² et située 3 rue de la Vallée en zone UAp.

Après négociation avec M. BEILVERT, propriétaire de la parcelle, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 12 500 € qui se décompose de la manière suivante :

- 10 000 € pour le terrain.
- 2 500 € pour la réalisation d'une nouvelle clôture.

Au regard des conditions énoncées, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB 198 d'une superficie approximative de 100 m² et pour la somme de **12 500,00 €** hors frais de notaire éventuels ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11-2) Acquisition d'une parcelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la commune a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle D 1716 correspondant à l'emplacement réservé n°19 (accès piéton au cœur de l'îlot de la Haute-Perche) d'une superficie approximative de 30 m² et située 4 bis rue de la Rigaudière en zone NNj.

Après négociation avec les propriétaires de la parcelle (Monsieur ANDRÉ Yoann et Madame GAY Mélissa), il a été convenu que la transaction se ferait à titre gratuit. En contrepartie de cette cession, la commune accorde un droit de passage à M. ANDRÉ et à M^{me} GAY au droit de l'emplacement réservé.

Au regard des conditions énoncées, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le terrain désigné ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée D 1716 d'une superficie approximative de 30 m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11-3) Acquisition d'une parcelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la succession de Madame Ginette GENDRE, M. Michel GENDRE, domicilié à Avrillé (49) a hérité de la parcelle ZC 40, d'une superficie de 1 184 m², et a fait savoir qu'il souhaitait la céder à la commune.

Au regard du zonage de cette parcelle (UCV2) qui correspond à la réalisation d'un terrain de sédentarisation pour les gens du voyage prévu par le PLU, il lui a été fait part de l'intérêt de la commune de se rendre acquéreur de ce bien.

De plus, conformément à la proposition de M. GENDRE, cette acquisition se fera à titre gratuit.

Au regard des conditions énoncées, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZC 40 d'une superficie de 1 184 m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11-4) Cession de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par le groupement foncier agricole « ESCARGOTLAB », représenté par M. LENOUVEL Manuel demeurant 7, rue du Prieuré, d'une demande d'acquisition des parcelles C 841 et C 852, d'une superficie totale de 9 278 m² et situées chemin du Plessis en zone A.

Après avoir sollicité l'avis des services fiscaux, ces derniers ont estimé la valeur vénale de ce bien à 2 320,00 €, hors frais de notaires et taxes éventuelles.

Afin de soutenir le projet porté par M. LENOUVEL, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession des parcelles désignées ci-dessus aux conditions mentionnées.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la cession au groupement foncier agricole « ESCARGOTLAB », représenté par M. LENOUVEL Manuel demeurant 7, rue du Prieuré à Saint-Jean-de-Boiseau, des parcelles cadastrées C 841 et C 852 d'une superficie totale de 9 278 m² pour la somme de 2 320,00 €, hors frais de notaires et taxes éventuelles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

12-1) Charte « Abeilles 44 » : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique au Conseil municipal que l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique, très inquiet sur l'avenir des abeilles suite à leur disparition progressive, propose aux collectivités qui le souhaitent de signer la charte « Abeille 44 ».

L'effondrement massif des colonies d'abeilles étant principalement dû à l'utilisation excessive des produits phytosanitaires et à la malnutrition liée à la raréfaction des arbres et arbustes mellifères sur le territoire national, la charte propose un certain nombre d'actions visant à proposer un environnement favorable à la protection et au développement des abeilles.

Ces actions étant en adéquation avec celles figurant dans l'Agenda 21 communal, il est proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable à l'initiative menée par l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Abeille 44 » proposée par l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **12 septembre 2014** à 20h00.
- **17 octobre 2014** à 20h00.
- **5 décembre 2014** à 20h00.

La séance est levée à 23 h 00.

